
NORME INTERNATIONALE



3406

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Tabac et produits du tabac — Expression des résultats d'analyse

Tobacco and tobacco products — Expression of analytical test results

Première édition — 1975-07-15

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3406:1975

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/45acfl33-672e-4642-ac8b-373d86e066e0/iso-3406-1975>

CDU 663.97

Réf. n° : ISO 3406-1975 (F)

Descripteurs : tabac, essai, analyse chimique, résultats d'essai.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3406 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 126, *Tabac et produits du tabac*, et soumise aux Comités Membres en mai 1974.

(standards.iteh.ai)

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

[ISO 3406:1975](http://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/45acfl33-672e-4642-ac8b-373d86e0222e/iso-3406-1975)

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Suède
Allemagne	Inde	Suisse
Belgique	Iran	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Pays-Bas	Thaïlande
Canada	Pologne	Turquie
Égypte, Rép. arabe d'	Portugal	U.R.S.S.
Espagne	Roumanie	Yougoslavie
France	Royaume-Uni	

Les Comités Membres des pays suivants ont désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Australie
Japon

Tabac et produits du tabac — Expression des résultats d'analyse

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie des méthodes pour l'expression des résultats de déterminations analytiques faites sur le tabac en feuilles ou le tabac coupé, à l'exception des déchets et rebuts.

2 RÉFÉRENCES

ISO 2817, *Tabac et produits du tabac — Détermination de la teneur en silice.*

ISO . . . , *Tabac et produits du tabac — Détermination de la teneur en eau.*¹⁾

3 RAPPORT

3.1 Base d'expression des résultats

Pour toutes les méthodes agréées, les résultats des analyses doivent être exprimés sous forme d'un pourcentage de la masse anhydre de l'échantillon et, si une plus grande précision est demandée, sous forme d'un pourcentage de la masse anhydre et exempte de silice de l'échantillon.

3.2 Mode d'expression des résultats

3.2.1 Dans le cas d'échantillons pour lesquels le pourcentage calculé est inférieur à 0,01 %, le résultat doit être exprimé en milligrammes par kilogramme (parties par million ou une unité similaire) à 1 ou 0,1 ppm près, selon la précision de la méthode.

3.2.2 Dans le cas d'échantillons pour lesquels le pourcentage calculé est supérieur à 0,01 % mais inférieur à 5,0 %, le résultat doit être exprimé à 0,1 ou 0,01 % près, selon la précision de la méthode.

3.2.3 Dans le cas d'échantillons pour lesquels le pourcentage calculé est supérieur à 5,0 %, les résultats doivent être exprimés à 0,1 % près.

3.3 Précision de la méthode

On suppose que la précision de la méthode d'analyse concernée est suffisante pour permettre d'obtenir des

résultats dans des limites plus étroites que la précision avec laquelle les résultats sont exprimés.

3.4 Écart-type et intervalle de confiance

Tous les résultats doivent être accompagnés d'une indication de l'écart-type et de l'intervalle de confiance pour la moyenne de ces résultats.

4 CALCUL DE LA MASSE ANHYDRE ET EXEMPTÉ DE SILICE

La masse anhydre de l'échantillon est donnée par la formule

$$M_{SE} = M_0 \left(1 - \frac{E}{100} \right)$$

La masse anhydre et exempte de silice de l'échantillon est donnée par la formule

$$M_{SES} = M_0 \left(1 - \frac{E}{100} \right) \left(1 - \frac{S}{100} \right) \text{ ou } M_{SE} \left(1 - \frac{S}{100} \right)$$

où

M_{SE} est la masse, en grammes, de la prise d'essai anhydre;

M_{SES} est la masse, en grammes, de la prise d'essai anhydre et exempte de silice;

M_0 est la masse, en grammes, de la prise d'essai sèche à l'air (telle qu'elle est prélevée);

S est la teneur en silice, sous forme d'un pourcentage en masse de la prise d'essai (voir 4.1);

E est la teneur en eau, sous forme d'un pourcentage en masse de la prise d'essai (voir 4.2).

4.1 Teneur en silice

La teneur en silice est celle déterminée selon l'une des méthodes spécifiées dans l'ISO 2817. La méthode utilisée doit être indiquée dans le procès-verbal d'essai.

4.2 Teneur en eau

La teneur en eau est celle déterminée selon la méthode spécifiée dans l'ISO . . .

1) En préparation.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3406:1975

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/45acfl33-672e-4642-ae8b-373d86e066e0/iso-3406-1975>